



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

1001, blvd de Maisonneuve, bureau 420, Montréal, Québec, H3A 3C8 • 514-598-5533 • coalition@cqct.qc.ca • @CoalitionTabac

5 septembre 2019

Monsieur Rob Graham
Direction de la sécurité des produits de consommation
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada
Indice d'adresse: 4908B
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Courriels : rob.graham@canada.ca ; hc.pregs.sc@canada.ca

Objet : Commentaires sur le projet de règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage

Monsieur Graham,

Par la présente, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac vous soumet ses commentaires et préoccupations face au projet de règlement [publié le 22 juin dernier dans la partie 1 de la Gazette du Canada](#)¹. Comme vous le savez, un règlement obligeant un étiquetage plus complet et spécifique aux produits de vapotage est attendu de longue date, notamment pour mettre en garde les consommateurs de dispositifs dont les risques à long terme sont méconnus et souvent banalisés.

Plus de quinze mois après avoir été légalisés, les produits de vapotage ne font l'objet d'aucun règlement fédéral qui leur est spécifique, notamment pour avertir leurs consommateurs des risques auxquels ils s'exposent en inhalant toute une gamme de substances produites par ces nouveaux dispositifs. Pourtant, l'inhalation n'est ni accidentelle ni imprévue, mais constitue le mode d'opération même de ces dispositifs. À cet égard, les dispositions réglementaires en vigueur auxquelles sont assujettis ces produits découlent de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC) ainsi que du *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation* (RPCCC), qui n'obligent que la simple apposition d'un pictogramme (nocif) peu adapté à la gamme des risques et autres enjeux liés aux produits dont l'utilisation prévoit l'inhalation.

Dans un contexte où la nouvelle *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV) permet leur promotion avec très peu de restrictions, nul doute que l'absence de mises en garde spécifiquement conçues pour ces produits a contribué à leur banalisation et leur usage auprès des adolescents, chez qui le vapotage est en plein essor.

¹ **Gouvernement du Canada**, *La Gazette du Canada, Partie I, volume 153, numéro 25 : Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage*, 22 juin 2019. <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2019/2019-06-22/html/reg4-fra.html>

Par ailleurs, la méconnaissance des risques associés à ces produits est également exacerbée par l'allure inoffensive et jolie, voire amusante des dispositifs, bouteilles et cartouches de liquides (avec ou sans nicotine) : forme, taille, couleur, gradation de concentration, panoplie de saveurs, etc. De plus, la LTPV permet leur commercialisation à l'aide de rabais de même que de prix relativement bas.

La mise en œuvre de mesures d'étiquetage adaptées aux produits de vapotage contribuera à façonner des normes sociales plus alignées avec la science, tant au niveau de leurs risques qu'à celui de la pertinence de leur usage dans certains contextes de cessation.

Voici donc nos recommandations et commentaires :

1) Mandater une mise en garde spécifique couvrant au minimum 75% des faces principales de tout produit de vapotage (e-liquide) contenant plus de 0,1 mg/ml de nicotine et de l'emballage de tout dispositif destiné ou habileté à être utilisé pour vapoter un produit nicotinique.

L'obligation d'afficher une mise en garde devrait s'appliquer à tous les liquides ou cartouches comportant plus de 0,1 mg/ml de nicotine qui sont destinés à être inhalés ou ingérés, hormis les produits homologués couverts par la Loi sur les aliments et les drogues. Une mise en garde devrait également être apposée sur l'emballage des dispositifs eux-mêmes. Ces mises en garde devraient couvrir au moins 75% des faces principales des emballages, comme c'est le cas pour les paquets de cigarettes.

Afin de permettre la conception de mises en garde adaptées à chaque dispositif et chaque produit nicotinique, nous recommandons également d'obliger les fabricants à donner un préavis de trois ans avant la mise en marché d'un nouveau dispositif ou produit pour lequel une mise en garde obligatoire n'est pas déjà spécifiquement mandatée.

2) Exiger une superficie absolue minimale pour les mises en garde sur les e-liquides.

Une montagne de recherches (dont une de Santé Canada)² montre que plus une mise en garde est grande, plus elle est efficace. Présentement, la taille absolue des mises en garde est tributaire de la taille des petites bouteilles de liquide nicotinique, laissant ainsi à l'industrie le choix de décider de leur taille absolue. Par conséquent, on trouve aujourd'hui des pictogrammes (mandatées par le RPCCC) qui sont à peine discernables (6 mm) à l'œil nu. Sans exigence concernant la taille minimale absolue raisonnable, un grand nombre de produits, sinon la plupart, n'afficheront qu'un repère visuel de mise en garde essentiellement sans valeur. (Il n'est pas pertinent de permettre à l'industrie de communiquer l'information par l'entremise d'un dépliant ou d'un prospectus, puisque ce dernier sera vraisemblablement jeté aux poubelles une fois l'emballage ouvert, souvent sans même avoir été consulté.)

Le régime fédéral des mises en garde pour les produits de vapotage devrait s'inspirer de la réglementation québécoise, qui spécifie une superficie minimale pour les mises en garde sur les paquets

² **Environics Research Group**, *Consumer Research on the Size of Health Warning Messages – Quantitative Study of Canadian Adult Smokers*, pour le compte de Santé Canada, 2008.
http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2008/DOCU_08_08_00_Environics_Warnings_Report.pdf

de cigarettes³. Ceci a pour effet de forcer les fabricants à adapter leurs emballages pour accommoder les mises en garde au lieu du contraire, et c'est pourquoi ces dernières demeurent lisibles et proéminentes peu importe la taille des produits.

3) Inclure le numéro de la ligne J'arrête et l'adresse de son site Web dans les mises en garde.

Cette disposition permettrait aux utilisateurs d'avoir accès à de l'information sur les aides thérapeutiques qui sont homologuées (c'est-à-dire dont l'efficacité et la sécurité ont officiellement été reconnues) de même que la panoplie de ressources pour la cessation tabagique qui sont offertes au public.

4) Développer des mises en garde pour le public et non pas uniquement pour les fumeurs.

Compte tenu de la popularité des cigarettes électroniques chez les jeunes de même que des règles extrêmement libérales à l'égard de leur promotion à l'échelle canadienne, le déploiement urgent de mises en garde qui communiquent la panoplie d'effets documentés s'impose et, ce, même si cette information risque d'évoluer rapidement. Cette approche précautionnaire (que certains qualifieront sans doute « d'alarmiste ») est d'autant plus pertinente que l'industrie du vapotage elle-même utilise un langage manifestement nuancé face à l'efficacité de ses produits en termes de réduction des méfaits⁴.

Le droit à l'information complète quant aux risques pour la santé ne devrait pas être restreint en raison du potentiel bénéfique des produits de vapotage pour certains fumeurs. Les fabricants de produits pharmaceutiques homologués, y compris pour les médicaments comme la varénicline et le bupropion, n'échappent pas non plus à leurs obligations de signaler les effets potentiels indésirables de leurs produits, même si ces derniers sont reconnus efficaces pour l'arrêt tabagique.

5) Signaler que les non-fumeurs utilisant ces produits s'exposent à des risques pour la santé autres que la dépendance.

Une seule mise en garde est présentement proposée par Santé Canada.

L'Agence mentionne que « la mise en garde proposée serait prévue dans un document distinct intitulé « Liste des mises en garde concernant les produits de vapotage » et serait disponible sur demande. Ce document serait incorporé par renvoi dans le projet de règlement avec ses modifications successives ».⁵ Ainsi, la liste actuelle ne contient que celle proposée au règlement, soit :

« AVERTISSEMENT : La nicotine crée une forte dépendance »

qui figurerait sur l'aire principale d'affichage du produit ou de son emballage en français et en anglais.

³ Article 6.1 du *Règlement d'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme* : « La partie de chaque zone d'application d'un emballage d'un produit du tabac sur laquelle une mise en garde doit figurer conformément au Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac (cigarettes et petits cigares) (DORS/2011-177) doit avoir une surface unie d'une superficie minimale de 4 648 mm². »

⁴ « Avec son programme On transforme le tabac, Imperial Tobacco Canada continue de soutenir les principes de réduction des risques en proposant aux fumeurs adultes une gamme de produits à risques potentiellement réduits, tels que Vype, un portefeuille de produits de vapotage, et glo. son produit de tabac chauffé. » « Le vapotage, une réelle opportunité pour les fumeurs adultes ». (Nos soulignés) **Imperial Tobacco Canada**, 22 mars 2019. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-vapotage-une-reelle-opportunite-pour-les-fumeurs-adultes-846184506.html>

⁵ **Gouvernement du Canada**, *La Gazette du Canada, Partie I, volume 153, numéro 25 : Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage*, 22 juin 2019. <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2019/06-22/html/reg4-fra.html>

Cette information est manifestement incomplète et inadéquate.

Bien que les connaissances quant aux impacts de santé provoqués par les produits de vapotage ne sont que préliminaires et continuent d'évoluer, les études sont de plus en plus nombreuses à soulever différents risques, surtout pour les non-fumeurs qui ne les utilisent pas pour remplacer des produits nettement plus nocifs comme la cigarette conventionnelle. En somme, bien que les produits de vapotage puissent être pertinents dans le cas de fumeurs n'ayant pas réussi à cesser de fumer par d'autres moyens, il s'avère qu'ils ne sont pas des produits inoffensifs tels que plusieurs le croyaient il y a quelques années.

Il importe de rappeler que les produits de vapotage sont en vente libre dans des commerces ouverts à l'ensemble du public et même sur le Web (y compris au Québec, malheureusement, où la loi provinciale l'interdit pourtant). Ils font également l'objet d'activités de marketing visant le grand public (publicités dans les journaux, à la télévision et sur Internet, en plus d'installations dans la rue et le métro). Leur étiquetage doit par conséquent refléter un usage par la population en général, y compris les non-fumeurs, les enfants et les femmes enceintes, et porter sur l'ensemble des risques auxquels une personne qui ne fume pas s'expose en consommant des produits de vapotage.

Bien que les efforts de sensibilisation chez les jeunes se soient multipliés au cours de la dernière année, l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves 2016-2017 (publiée en mai 2018) rapporte que 23 % des élèves croient que le fait d'utiliser la cigarette électronique *de temps en temps* ne présente « aucun risque », et 10 % estimaient que son usage *régulier* ne présente « aucun risque ». Enfin, 10 % ne connaissaient pas le risque pour la santé associé à l'utilisation de la cigarette électronique *de temps en temps* ou *régulièrement*⁶.

Face à ces constats et aux effets intrinsèquement liés à l'inhalation de diverses substances, dont plusieurs potentiellement toxiques, la mise en garde pour des produits sans nicotine ne devrait pas se limiter à communiquer son absence (« Sans nicotine », « Aucune nicotine » et « Ne contient pas de nicotine ») tel que proposé par le règlement. De tels libellés sont manifestement incomplets et particulièrement propices à favoriser la désinformation qui minimise les effets problématiques rattachés à plusieurs substances, dont les agents aromatisants⁷, en plus de l'incertitude quant aux effets néfastes potentiels à long terme associés au vapotage.

La réglementation devrait exiger des mises en garde spécifiant que « Ce produit/dispositif ne contient pas de nicotine, mais le vapotage mène à l'inhalation de substances chimiques et de métaux⁸ dont les risques à long terme pour la santé sont inconnus⁹. »

⁶ **Gouvernement du Canada**, *Résumé des résultats de L'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves 2016-2017*, 2018. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves/sommaire-2016-2017.html>

⁷ **Allen JG, Flanigan SS, LeBlanc M, Vallarino J, MacNaughton P, Stewart JH, Christiani DC**. "Flavoring chemicals in e-cigarettes: diacetyl, 2,3-pentanedione, and acetoin in a sample of 51 products, including fruit-, candy-, and cocktail-flavored e-cigarettes." *Environ Health Perspect*, 2016, 124:733–739; doi:10.1289/ehp.1510185 . <https://ehp.niehs.nih.gov/doi/10.1289/ehp.1510185>

⁸ **Olmedo P et al.**, "Metal Concentrations in e-Cigarette Liquid and Aerosol Samples: The Contribution of Metallic Coils, *Environmental Health Perspectives*, février 2018, doi: 10.1289/EHP2175. <https://ehp.niehs.nih.gov/doi/10.1289/EHP2175>

⁹ "Based on currently available data, overall exposure to metals from EC use is not expected to be of significant health concern for smokers switching to EC use, but is an unnecessary source of exposure for never-smokers". **Farsalinos KE, Voudris V, Poulas K**. "Are Metals Emitted from Electronic Cigarettes a Reason for Health Concern? A Risk-Assessment Analysis of Currently Available Literature."

Il est tout même surprenant de constater que Santé Canada a jugé nécessaire d'émettre une mise en garde publique, via communiqué de presse¹⁰, pour avertir les Canadiens du fait que « *le vapotage n'est pas sans risque* », que « *ses possibles effets à long terme ne sont toujours pas connus* » et que « *les personnes qui ne fument pas, les personnes enceintes et les jeunes ne devraient pas vapoter* », mais n'a pas cru pertinent de proposer des messages similaires pour les mises en garde sur les produits eux-mêmes, se limitant à une seule mise en garde sur la dépendance. Les cas de maladies pulmonaires aiguës (dont deux décès) récemment signalés aux États-Unis et apparemment liés à l'utilisation de produits de vapotage ne représentent que les premiers effets néfastes documentés (autres que les brûlures, dont certaines très sévères), alors que d'autres effets ne pourraient se manifester que des décennies après l'usage de ces produits. Au minimum, le gouvernement — tout comme les fabricants — ont la responsabilité d'avertir les consommateurs des risques pour la santé, connus et potentiels, associés aux produits qu'ils viennent de légaliser.

L'absence du principe de précaution dans le cadre de la légalisation des produits de vapotage et de la libéralisation de leur marketing est déjà flagrante. Un régime de mises en garde qui exclut toute mention des risques pour la santé serait d'autant plus aberrant.

6) Des mises en garde devraient être conçues pour communiquer les effets du vapotage suivants :

a) effets sur le système cardiovasculaire

Plusieurs études récentes documentent les effets des produits de vapotage sur le système cardiovasculaire^{11,12,13,14}. Ces études suivent la publication d'une importante revue de littérature publiée en janvier 2018 par les National Academies of Science, Engineering and Medicine qui, à l'époque, avait conclu qu'il n'y avait pas de preuves disponibles (« no available evidence ») à l'égard d'effets cardiovasculaires¹⁵. Or, depuis, un nombre grandissant d'études associent bel et bien le vapotage à une augmentation des risques d'AVC et d'infarctus et déconseillent ces produits pour les non-fumeurs en raison de ces enjeux cardiovasculaires¹⁶. Une des mises en

International Journal of Environmental Research and Public Health, 2015; 12(5):5215-5232, doi: 10.3390/ijerph120505215.
<https://www.mdpi.com/1660-4601/12/5/5215>

¹⁰ **Santé Canada**, *Mise à jour - Mise en garde de Santé Canada concernant un risque possible de maladie pulmonaire lié aux produits de vapotage*, 4 septembre 2019. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/mise-a-jour-mise-en-garde-de-sante-canada-concernant-un-risque-possible-de-maladie-pulmonaire-lie-aux-produits-de-vapotage-825648127.html>

¹¹ "Daily e-cigarette use, adjusted for smoking conventional cigarettes as well as other risk factors, is associated with increased risk of myocardial infarction". **Alzahrani, T. et al.**, "Association Between Electronic Cigarette Use and Myocardial Infarction", *American Journal of Preventive Medicine*. 22 août 2018. [https://www.ajpmonline.org/article/S0749-3797\(18\)31871-3/abstract](https://www.ajpmonline.org/article/S0749-3797(18)31871-3/abstract)

¹² **Ndunda PM, Muutu TM.** "Electronic cigarette use is associated with a higher risk of stroke." *Stroke* 2019;50(Suppl 1):A9. https://doi.org/10.1161/str.50.suppl_1.9.

¹³ **Middlekauff HR.** "Cardiovascular impact of electronic-cigarette use." *Trends Cardiovasc Med*. 2019 Apr 25. pii: S1050-1738(19)30051-9. doi:10.1016/j.tcm.2019.04.006. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/31072697>

¹⁴ **Bhatta D, Glantz SA.** "Electronic cigarette use and myocardial infarction among adults in the United States Population Assessment of Tobacco and Health." Society for Research on Nicotine and Tobacco Annual Meeting, 20-23 février 2019; San Francisco, CA. Abstract P0S4-99. https://cdn.ymaws.com/www.smt.org/resource/resmgr/SRNT19_Abstracts.pdf

¹⁵ "no available evidence whether or not e-cigarette use is associated with clinical cardiovascular outcomes (coronary heart disease, stroke, and peripheral artery disease)". In **National Academies of Sciences, Engineering & Medicine**, *Public Health Consequences of E-Cigarettes*, 23 janvier 2018. <http://nationalacademies.org/hmd/Reports/2018/public-health-consequences-of-e-cigarettes.aspx>

¹⁶ **D'Amario D et al.** "Electronic Cigarettes and Cardiovascular Risk: Caution Waiting for Evidence." *European Cardiology Review* 2019 (14) 1. <https://www.ecrjournal.com/articles/Electronic-Cigarettes-and-Cardiovascular-Risk>

garde pourrait notamment communiquer le peu de valeur pour la santé cardiovasculaire qu'entraîne l'usage concomitant (ou double) du vapotage chez ceux qui continuent de fumer, même en ayant diminué le nombre quotidien de cigarettes fumées¹⁷.

b) effets sur le système respiratoire

Plusieurs études associent les produits de vapotage à des effets sur le système respiratoire^{18,19}. Malgré l'absence d'études longitudinales quant aux effets à long terme du vapotage sur des gens n'ayant jamais fumé, la littérature déconseille les produits de vapotage pour ces derniers en raison des impacts pulmonaires observés, tels que le sifflement et autres réactions associées à l'inflammation²⁰. Une mise en garde devrait informer les consommateurs à l'effet que les ingrédients contenus dans les aérosols inhalés peuvent être des irritants pulmonaires et que l'inflammation aiguë ou prolongée est associée à des conditions graves comme la MPOC et l'asthme.

c) effets sur la qualité de l'air intérieur

En vue d'encourager ceux qui vapotent à le faire à l'extérieur, il serait pertinent de développer une mise en garde en lien avec les enjeux d'exposition involontaire à l'aérosol de ces dispositifs^{21,22,23} ce qui permettrait de mettre en lumière les questions liées à la qualité de l'air ainsi que les risques spécifiques pour certaines sous-populations comme les jeunes enfants. Une analyse réalisée par la American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers conclut à la nécessité de réglementer l'aérosol des cigarettes électroniques comme la fumée de tabac en raison de la présence de substances cancérigènes dans les aérosols²⁴. Une étude a d'ailleurs trouvé que l'exposition régulière pour un non-fumeur et non-vapoteur aux

¹⁷ Osei AD, "Association Between E-Cigarette Use and Cardiovascular Disease Among Never and Current Combustible-Cigarette Smokers". *American Journal of Medicine*, 8 mars 2019. [https://www.amjmed.com/article/S0002-9343\(19\)30211-6/fulltext](https://www.amjmed.com/article/S0002-9343(19)30211-6/fulltext)

¹⁸ "In summary, there is a rapidly growing body of evidence derived from in vitro, animal, and human studies that e-cigarette use may have significant pulmonary toxicity ... The rapid adoption of e-cigarette use, especially in younger age groups, should prompt more research to inform the public of health risks and guide regulatory standards." Chun, L. et al., "Pulmonary toxicity of e-cigarettes". *Am J Physiol Lung Cell Mol Physiol*, 1er août 2017. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5582932/>

¹⁹ "Our study showed that both cigarettes have unfavorable effects on markers of oxidative stress and FMD after single use, although e-Cigarettes seemed to have a lesser impact. Future studies are warranted to clarify the chronic vascular effects of e-Cigarette smoking". Carnevale R et al., "Acute Impact of Tobacco vs Electronic Cigarette Smoking on Oxidative Stress and Vascular Function", *Chest*, 22 avril 2016, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27108682>

²⁰ Dongmei L et al. "Association of smoking and electronic cigarette use with wheezing and related respiratory symptoms in adults: cross-sectional results from the Population Assessment of Tobacco and Health (PATH) study, wave 2." *Tob Control*, 13 février 2019. <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2019/02/13/tobaccocontrol-2018-054694>

²¹ Williams, M.; Villarreal, A.; Bozhilov, K.; Lin, S.; Talbot, P., "Metal and silicate particles including nanoparticles are present in electronic cigarette cartomizer fluid and aerosol", *PLoS ONE* 8(3): e57987, 20 mars 2013. <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0057987>

²² Pellegrino RM et al., "Electronic cigarettes: an evaluation of exposure to chemicals and fine particulate matter (PM)", *Annali Di Igiene* 24(4):279-88, juillet-août 2012. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22913171>

²³ Ballbé M, et al, "Cigarettes vs. e-cigarettes: Passive exposure at home measured by means of airborne marker and biomarkers." *Environmental Research*, volume 135, novembre 2014. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0013935114003089>

²⁴ Offermann B. "The Hazards of E-Cigarettes." *ASHRAE Journal*, juin 2014. http://www.asat.org.ar/images/comunidad/publicaciones/2014june_038-047_jaq_offeraman_rev.pdf

concentrations de benzène (un cancérigène) émanant d'une cigarette électronique de marque JUUL représentait un risque de cancer non négligeable²⁵.

d) effets sur le cerveau des jeunes

Un rapport de 2016 du Médecin en chef des États-Unis²⁶ a conclu que l'exposition à la nicotine pendant l'adolescence (alors que le cerveau n'a pas atteint sa pleine maturité) pouvait nuire aux parties du cerveau responsables de l'attention, l'apprentissage et la maîtrise de l'impulsivité. Le rapport souligne aussi que les jeunes qui deviennent accros à la nicotine voient augmenter leurs risques de développer une dépendance à d'autres substances psychoactives. Une étude américaine indiquait justement que les jeunes qui vapotent sont jusqu'à quatre fois plus susceptibles de commencer à fumer par la suite²⁷. Étant donné la popularité du vapotage chez les jeunes, une mise en garde sur les effets sur le cerveau et de passerelle vers le tabagisme s'impose.

e) effets sur le fœtus

Santé Canada reconnaît le besoin de mettre en garde les femmes enceintes des effets néfastes de ces produits, tel que communiqué dans l'avis publié le 4 septembre dernier²⁸. Une telle mise en garde est notamment justifiée par le fait que le plus récent rapport sur l'épidémie du tabac de l'Organisation mondiale de la Santé précise que les parties de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (que le Canada a ratifié) devraient réglementer la cigarette électronique de manière à empêcher sa promotion auprès des femmes enceintes (entre autres) ainsi que son usage par ces dernières²⁹. Il est non seulement difficile de concevoir comment le Canada peut respecter cet objectif sans développer une mise en garde spécifique à cet enjeu, mais cela témoignerait d'un manque flagrant de diligence de l'Agence compte tenu de sa reconnaissance des risques pour le fœtus associés au vapotage chez les femmes enceintes. Rappelons que les professionnels de la santé sont en mesure de recommander d'autres alternatives de cessation avec nicotine pour les femmes enceintes.

7) Réduire la concentration maximale permise.

Nous recommandons que le Canada réduise la concentration maximale de nicotine permise dans les liquides de vapotage de 66 à 20 mg/ml. Une concentration de 20 mg/ml génère une dose comparable à celle provenant d'une cigarette conventionnelle et est la teneur maximale décrétée par la directive de l'Union européenne à ce sujet. Étant donné que les résultats prometteurs pour l'arrêt tabagique

²⁵ Pankow JF et al. "Benzene formation in electronic cigarettes." PlosOne, 2017. <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0173055>

²⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux (États-Unis d'Amérique), *E-Cigarette Use Among Youth and Young Adults, A Report of the Surgeon General: Executive Summary*, 2016. https://e-cigarettes.surgeongeneral.gov/documents/2016_SGR_Exec_Summ_508.pdf

²⁷ Fetterman BK, et al. "E-cigarette Use and Subsequent Smoking Frequency Among Adolescents," *Pediatrics*, volume 142, numéro 6, décembre 2018. <http://pediatrics.aappublications.org/content/pediatrics/early/2018/11/01/peds.2018-0486.full.pdf>

²⁸ Santé Canada, *Mise à jour - Mise en garde de Santé Canada concernant un risque possible de maladie pulmonaire lié aux produits de vapotage*, 4 septembre 2019. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/mise-a-jour-mise-en-garde-de-sante-canada-concernant-un-risque-possible-de-maladie-pulmonaire-lie-aux-produits-de-vapotage-825648127.html>

²⁹ Organisation mondiale de la Santé, *Report on the Global Tobacco Epidemic*, 2019, page 57. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/326043/9789241516204-eng.pdf?ua=1>

obtenus par l'essai clinique randomisé réalisé par Hajek *et al*³⁰ se basent sur des liquides contenant 18 mg/ml de nicotine, il n'y a pas de raison pour le Canada de permettre aux fabricants de dépasser le seuil de 20 mg/ml, surtout pour les produits non homologués. Hammond *et al*³¹ ont signalé que le seuil maximal de 20 mg/ml au Royaume-Uni y aurait contribué à atténuer la hausse du vapotage chez les jeunes.

Il serait également pertinent de limiter la quantité absolue de nicotine contenue dans les dispositifs ou fioles de liquide vendus aux consommateurs. En se préoccupant *uniquement* des concentrations, Santé Canada permet la commercialisation au détail de volumes importants de nicotine, ce qui comporte de sérieux risques d'intoxication. Dans le contexte actuel où tous les moyens doivent être examinés en vue de réduire les risques de ces produits pour les consommateurs, dont les jeunes et les non-fumeurs, la question de la quantité absolue de nicotine est extrêmement pertinente. Une quantité maximale de nicotine contribuera également à la débanalisation des produits de vapotage.

8) Interdire les sels de nicotine pour les produits de vapotage non thérapeutiques (non homologués).

Les sels de nicotine permettent d'augmenter considérablement la dose de nicotine absorbée par la personne qui vapote, une dose généralement plus importante que celle fournie par la cigarette conventionnelle. Comme plusieurs facteurs peuvent influencer la dose de nicotine pouvant être générée par un produit de vapotage, et compte tenu de cas spécifiques de fumeurs incapables d'arrêter par l'entremise des aides et thérapies disponibles, il y a lieu de préserver cette technique — mais seulement sous des conditions sévèrement encadrées, soit uniquement dans le cas de produits homologués disponibles sur prescription par un médecin ou autre spécialiste en cessation. Pour le marché des produits non thérapeutiques, l'utilisation de sels de nicotine devrait être interdite.

9) Équiper tous les produits de vapotage, y compris les dispositifs eux-mêmes, de mécanismes protège-enfants.

Le projet de règlement propose que tous les produits de vapotage réutilisables ayant plus de 0,1 mg/ml de nicotine, y compris les dispositifs et leurs pièces, soient équipés de mécanismes protège-enfants. Nous appuyons cette mesure.

Conclusion

Santé Canada a reconnu son obligation d'informer les jeunes, les femmes enceintes et les non-fumeurs quant aux risques et incertitudes auxquels s'exposent les consommateurs de produits de vapotage. Il est possible que ce genre d'information puisse convaincre certains fumeurs de s'abstenir d'essayer ou d'utiliser des cigarettes électroniques en vue de cesser de fumer. Toutefois, de nombreux leviers autres que l'étiquetage s'offrent au gouvernement fédéral pour promouvoir la substitution complète des cigarettes par des produits dont les risques sont moindres. Par exemple, le gouvernement pourrait exiger des fabricants un retrait progressif de leurs produits combustibles de manière à favoriser l'utilisation d'autres produits avec nicotine auprès des personnes ayant une dépendance au tabac. Le

³⁰ Hajek P, *et al*. "A Randomized Trial of E-Cigarettes versus Nicotine-Replacement Therapy." *N Engl J Med*, 14 février 2019, 380(7):629-637. doi:10.1056/NEJMoa1808779. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30699054>

³¹ Hammond D, *et al*. "Prevalence of vaping and smoking among adolescents in Canada, England, and the United States: repeat national cross sectional surveys." *BMJ*, 2019;365:l2219, doi:10.1136/bmj.l2219. <https://www.bmj.com/content/365/bmj.l2219.full>

gouvernement fédéral pourrait également forcer l'industrie à jouer sur la différence de prix entre les différentes catégories de produits nicotiques pour rendre les cigarettes de tabac beaucoup moins abordables. Enfin, les cliniciens et experts de la cessation ont également un rôle particulier et propice pour discuter des risques relatifs et faire les recommandations appropriées face à leurs patients. Chose certaine, le contexte de vente libre, où des commerçants et l'industrie du tabac tiennent le gros bout du bâton, est propice aux abus corporatifs qui se solderont avec plus de cas de dépendance, plus de maladies ou pire encore.

Il incombe donc à Santé Canada de développer des mises en garde complètes, adaptées aux divers enjeux et efficaces et, ce, le plus rapidement possible.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir agréer mes sentiments les meilleurs,

[Signature retirée pour publication]

Flory Doucas

Codirectrice et porte-parole

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Une initiative parrainée par l'Association des intervenants en dépendance du Québec

1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 420

Montréal (Québec) H3A 3C8

Tél. 514-598-5533

Cell. 514-515-6780

fdoucas@cqct.qc.ca

www.cqct.qc.ca